

**AVIS D'AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
N°19/006
GRAND PORT MARITIME DE ROUEN**

Lors de sa séance du 20 avril 2018, le Directoire du Grand Port Maritime de Rouen a approuvé la conclusion d'un avenant n° 2 à la Convention d'Occupation Temporaire n° 76-476/035 en date du 12 janvier 2010 au profit de RTE Réseau de Transport d'Electricité, portant sur la dépendance du domaine public située à Notre-Dame-De-Gravenchon, ayant pour objet de proroger la durée de la convention portant sur l'exploitation et le développement du Poste électrique de Port-Jérôme.

Description de la dépendance : Terrain d'une superficie totale de 46.867 m².

Durée de l'avenant à la convention : 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

La conclusion de cet avenant à la Convention d'Occupation Temporaire n'a été précédée d'aucune procédure de sélection ou mise en publicité par application de l'article L.2122-1-3 1° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, pour les motifs suivants : la société RTE Réseau de Transport d'Electricité est la seule personne en droit d'occuper le terrain mis à disposition, les réseaux lui appartenant.

Toute demande de renseignement complémentaire peut être formulée au Service Aménagement et Gestion des Espaces – Tel : 02.35.52.96.94 – adresse mail : sage@rouen.port.fr

Cet avenant à la Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.

Date de mise en ligne du présent avis : 27/11/2019